

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 12 juillet 2024

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 2 août 2024
- délai de dépôt des signatures : 10 octobre 2024



## Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 29'800'000 francs en faveur du développement 2024-2029 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 20 décembre 2023,  
*décète :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 29'800'000 francs est accordé au Conseil d'État sous la forme d'un crédit-cadre en faveur du développement 2024-2029 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel.

**Art. 2** Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département de la formation, des finances et de la digitalisation, sous l'intitulé « Développement 2024-2029 des systèmes d'information de l'État de Neuchâtel ».

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 4** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 5** La répartition des dépenses liées au présent crédit d'engagement en différents crédits d'objets fait l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre du rapport annuel sur la gestion et les comptes.

**Art. 7** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

**Art. 8** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 juin 2024

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*  
M.-C. FALLET

*Le secrétaire général,*  
M. LAVOYER-BOULIANNE